

222C1207
FR0013326246-FS0356

20 mai 2022

Déclaration de franchissements de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD SE

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 19 mai 2022, complété notamment par un courrier reçu le 20 mai, M. Xavier Niel a déclaré avoir franchi en hausse, le 16 mai 2022, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés par actions simplifiées Rock Investment et NJJ Market¹ qu'il contrôle, les seuils de 25% du capital et des droits de vote de la société UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD SE et détenir indirectement, 37 560 108 actions UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD SE représentant autant de droits de vote, soit 27,07% du capital et des droits de vote de cette société² réparties comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Rock Investment SAS ³	35 834 508	25,82
NJJ Market SAS ⁴	1 725 600	1,24
Total M. Xavier Niel	37 560 108	27,07

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD SE hors marché.

À cette occasion, la société Rock Investment a déclaré avoir franchi individuellement en hausse les mêmes seuils.

¹ Les sociétés Rock Investment et NJJ Market sont contrôlées par la société NJJ Holding, elle-même contrôlée par M. Xavier Niel.

² Sur la base d'un capital composé de 138 759 659 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Dont 6 807 228 actions détenues au titre du 4^o bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce (cf. *infra*).

⁴ Dont 1 725 600 actions assimilées au titre du 4^o et 4^o bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce (cf. *infra*).

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce :

- la société Rock Investment a précisé détenir 6 807 228 actions UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD SE (prises en compte dans la détention par assimilation visée au 1^{er} alinéa) résultant de la détention de (i) 419 632 actions UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD SE au titre de « *call spread* » expirant entre le 16 octobre 2023 et le 10 février 2025, exerçable à tout moment jusqu'à la date d'expiration, à un prix unitaire de 61,87 € par action, et (ii) 6 387 596 actions UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD SE au titre d'un contrat de vente à terme prépayée exerçable à tout moment jusqu'au 19 février 2025 à un prix unitaire de 57,22 € par action ; et
- la société NJJ Market a précisé détenir 1 725 600 actions UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD SE (prises en compte dans la détention par assimilation visée au 1^{er} alinéa) au titre de « *call spread* » expirant entre juin 2022 et le décembre 2023, exerçable à tout moment jusqu'à la date d'expiration, à des prix unitaires par actions compris entre 70 € et 140 €

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« M. Xavier Niel et les sociétés NJJ Holding, NJJ Market et Rock Investment qu'il contrôle déclarent conformément à l'article L. 233-7 VII du code de commerce :

- les acquisitions réalisées ont été financées par fonds propres et par endettement bancaire, étant précisé que des nantissements et garanties ont été consentis ;
- M. Xavier Niel agit de concert avec les sociétés NJJ Holding, NJJ Market et Rock Investment qu'il contrôle ;
- ils n'ont pas l'intention de prendre le contrôle de la société UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD SE (la « société ») mais envisagent de poursuivre leurs achats en fonction des conditions de marché ;
- ils sont parties à des accords ou instruments mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce et envisagent de dénouer ces instruments à terme, en numéraire ou en physique, le cas échéant, en fonction des conditions de marché, étant précisé que Rock Investment détient 6 387 596 actions (soit 4,61% du capital) par assimilation au titre d'un contrat de vente à terme et d'un contrat d'échange de conditions d'intérêts et de dividendes contre variation d'action, cet instrument dérivé ne lui conférant, aujourd'hui et à terme, aucun droit de vote ;
- ils n'ont conclu aucun accord de cession temporaire ayant pour objet des actions ou droits de vote de la société ;
- ils n'envisagent pas de solliciter de nomination au conseil de surveillance ou au directoire de la société, étant ici rappelé que M. Xavier Niel est déjà membre du conseil de surveillance de la société ;
- ils soutiennent la stratégie définie par le conseil de surveillance et le directoire de la société et les opérations qui seraient proposées pour mettre en œuvre cette stratégie et n'envisagent pas de proposer l'une des opérations mentionnées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers ».